

**Enquête publique sur le projet de création du parc national
des calanques de la région de Marseille**

17 octobre 2011- 17 novembre 2011

CONCLUSIONS MOTIVEES

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Vu les textes législatifs et réglementaires visés dans son rapport.

Vu la directive européenne élaborant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu les délibérations des collectivités territoriales énumérées dans le même document.

Vu les avis et communications des différentes instances mentionnées dans ce texte.

Vu les résultats de la consultation du public.

Considérant que les calanques de la région Marseillaise et leurs abords maritimes et terrestres constituent pour la nation un ensemble d'une richesse naturelle exceptionnelle qu'il est de notre devoir de transmettre aux générations futures.

Considérant que cet espace, qui allie mer et montagne, est à la fois un refuge pour la flore et la faune et le conservatoire de certaines traditions humaines de Provence.

Considérant que ce territoire, ouvert sur le large, est le poumon de métropole régionale ainsi que le lieu de détente et d'activités sportives de grand air pour les riverains comme pour les habitants de l'arrière pays.

Considérant son attraction croissante vers l'intérieur et vers l'extérieur de nos frontières et au travers de Provence – Côte d'Azur, un élément du rayonnement économique et culturel de la nation, et qu'en conséquence, sa préservation et sa mise en valeur important au plus haut point.

Considérant que, pour ce faire, les pouvoirs publics ont déjà usé de moyens de sauvegarde des calanques tels que le classement ou l'inscription de sites, la délimitation de zones naturelles d'intérêt faunistiques et floristiques ou bien le statut « NATURA 2000 ».

Mais considérant que ces mesures d'objet et de responsables divers n'ont pas permis de mettre fin à un processus de dégradation qui semble aller croissant face à une pression anthropique mal maîtrisée (activités de loisir et urbanisation). Considérant alors qu'un fédérateur des actions serait hautement désirable et que la formule d'un parc national apparaît comme idoine.

Considérant que l'établissement public proposé serait le troisième parc national périurbain du monde, favorisant ainsi les ambitions internationales de MPM tendues vers la quête de l'excellence.

Considérant cependant que pour atteindre ses objectifs principalement écologiques le parc doit bénéficier d'une meilleure cohérence territoriale et disposer des outils juridiques et matériels permettant de combattre sans faiblesse les formes de prédation les plus dommageables sur terre et sur l'eau.

**LA COMMISSION D'ENQUÊTE EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE
CREATION DU PARC NATIONAL DES CALANQUES**

Sous les réserves suivantes :

1) Faire évoluer le périmètre tel qu'il est actuellement proposé.

- En cœur :

- o inclure l'archipel du Frioul, espace naturel classé, et sa bande littorale de 500m bénéficiant du statut de Natura 2000, l'objectif étant d'y rencontrer le même succès que celui des récifs artificiels du Prado. Ce régime permettrait en outre d'éviter le report de pression des activités maritimes de Riou vers le Frioul.
- o Inclure la totalité de la calanque de Port Miou, l'enjeu pour la partie maritime étant de réhabiliter les fonds en interdisant toute forme de rejet, ce qui nécessitera pour les décideurs la mise à disposition d'outils juridiques adaptés, l'enjeu pour la partie terrestre étant de favoriser la réhabilitation du site en proscrivant les activités agressives.
- o Inclure le village des Goudes afin de préserver cet élément essentiel du patrimoine emblématique des modes de vie traditionnel.

- En AOA :

- o Inclure, afin d'assurer une meilleure continuité géographique avec le cœur et en faire un espace exemplaire en matière de développement durable, la campagne Pastre, le LPA de MarseilleVeyre, la Cayolle, la partie du secteur 460 M qui n'y est pas et Roy d'Espagne.

2) Redéfinir les zones de non pêches. Il convient en particulier d'intégrer le plateau des Chèvres dans la ZNP de Cortiou, en raison de son haut intérêt pour la biodiversité et pour le même motif de traiter de façon identique les calanques d'En Vau et de Port Pin.

3) Modifier certaines mesures réglementaires afin de mieux protéger la faune et la flore :

- pêche : interdiction du chalutage en cœur en deçà de l'isobathe.100.
- chasse : interdiction totale de cette activité incompatible avec la notion même de parc naturel.

En outre la commission recommande :

- L'intégration en cœur de la ferme du Mussuguet, îlot de discontinuité dans le dit cœur ainsi que l'inclusion également en cœur du quartier classé de Sainte Croix (commune de la Ciotat).
- La limitation impérative de pénétration au fond des calanques à 400m pour tout type de navire à moteur, à l'exception des actuels bénéficiaires d'un mouillage permanent
- L'amélioration de la représentation du monde maritime :
 - o au CA (Petits métiers, bateliers), l'augmentation en découlant étant justifiée par la double vocation du parc, *pêche*.
 - o au CESC (associations de défense de l'environnement, associations de plaisanciers, prudhommes, recteur d'académie).....
- La saisine de l'autorité maritime en vue d'aboutir à l'établissement d'une proposition de réglementation pour la navigation en cœur. La mise en place de moyens suffisants pour assurer une veille efficace sur l'ensemble du cœur.
- La simplification et la clarification de la charte.
- la mise en place d'un plan pluriannuel de reconquête de la qualité de l'eau pour l'émissaire de Cortiou (action des collectivités territoriales) et pour le canyon de la Cassidaigne (action de l'industriel sous contrôle de l'Etat).

Le président de la commission,

Ivan Chiaverini

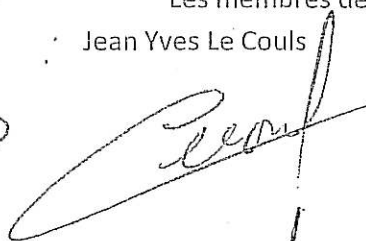


Les membres de la commission,


Vincent Franco



Jean Yves Le Couls



Jean Paul Perri



Michel Straub

